

(1)

(N° 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1886.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

I

Demande du sieur Joseph-Hubert Cryns.

MESSIEURS,

Le sieur Cryns demande la grande naturalisation. Il est né à Beek (partie cédée du Limbourg), le 21 août 1853; depuis 1866, il habite la Belgique; depuis l'année 1879, il exerce à Verviers la profession de médecin.

Il s'est marié en Belgique le 1^{er} mai 1879; de cette union, un fils est né le 18 octobre 1880.

Le sieur Cryns a satisfait au service militaire dans son pays d'origine.

Il a souscrit l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements qui figurent au dossier constatent que sa conduite et sa moralité sont irréprochables; qu'il s'est créé à Verviers une clientèle sérieuse; qu'il est médecin légiste et médecin du bureau de bienfaisance.

La commission conclut à la prise en considération de cette demande.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.

II

Demande du sieur François OPTBROEK.

MESSIEURS,

Le sieur Optbroek, né à Heel-et-Panheel (Pays-Bas), le 29 mai 1823, demande la grande naturalisation.

Il est actuellement chef d'atelier à Nivelles.

Établi en Belgique en 1849, il est époux d'une femme belge et père de quatre enfants nés dans le royaume.

La conduite du sieur Optbroek est irréprochable.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Il se prévaut, avec raison, de l'article 1^{er}, n° 4, de la loi du 7 août 1881, pour obtenir l'exemption du droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

III

Demande de la demoiselle Barbe-Catherine-Hubertine OLISLAGERS.

MESSIEURS,

La demoiselle Oislagers, institutrice, à Neer-Oeteren, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il résulte des pièces du dossier et des renseignements recueillis que la pétitionnaire est née à Sittard (partie cédée du Limbourg), le 19 juillet 1846; qu'en 1872, au mois d'octobre, elle vint s'établir en Belgique; qu'elle n'a

cessé depuis lors d'habiter la commune de Neer-Oeteren, où elle est institutrice ; que sa conduite et ses antécédents sont sans reproches.

Elle promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis que sa demande doit être prise en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.

IV

Demande du sieur Florent-Marie-Joseph VANDEN HEUVEL.

MESSIEURS,

Le sieur Vanden Heuvel sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Hilvarenbeek (Pays-Bas), le 11 septembre 1855 et réside en Belgique depuis le 8 novembre 1869.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays. Il s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement.

Les renseignements pris sur sa moralité et sa conduite sont excellents.

Il habite actuellement la ville d'Anvers où il est vicaire.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.

V

Demande du sieur Nicolas LOUTSCH.

MESSIEURS,

Le sieur Loutsch, propriétaire, domicilié à Wardin, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Harlange (grand-duché de Luxembourg), le 21 juin 1842.

Il s'est établi dans le royaume le 28 mai 1875 et n'a cessé d'y résider.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont excellents.

Il a épousé, en 1873, une femme belge.
Il est satisfait dans son pays aux lois sur la milice.
Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.

